

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.1
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour le festival
« Les Magnytudes »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avant-projet de budget 2022,
VU le projet de budget du festival « Les Magnytudes » qui doit se dérouler sur la commune, les 24 et 25 juin 2022.

CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'évènement seront de l'ordre de 57 182 €, Madame le Maire propose de rechercher des subventions chez nos partenaires habituels, dont le Conseil Départemental de Seine et Marne.
Une première ébauche laisse envisager un financement de l'ordre de 1 900 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

Autorise Madame le Maire à rechercher des subventions pour notre évènement musical majeur « Les Magnytudes ».

ARTICLE 2 :

Autorise la signature des différents documents avec le conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à percevoir le produit de la subvention (montant estimé 1 900 €, voire plus).

ARTICLE 4 :

La recette sera imputée en recette de fonctionnement du futur BP 2022.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com